

ARRETE N° 563 du 26 Août 2008

FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2008-2009 DANS LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Gibier concerné	Propositions de chasse 2008-2009	Conditions générales fixées par le Code de l'environnement (article R. 424-13)
Migrateurs de terre et PMA	Ouverture le 1/09/08 ;	Date d'ouverture au plus tôt le 31 août
	Clôture le 28/12/08 ;	Date de clôture au plus tard le 31 décembre
	10 canards de surface par jour par chasseur, dont un maximum de 5 canards noirs ;	
	10 sarcelles, 5 oies, 5 morillons par jour par chasseur. + conditions de chasse habituelles.	
Faisan	Ouverture le 13/09/08 ;	Date d'ouverture au plus tôt le 31 août
	Clôture le 25/01/09 ;	Date de clôture au plus tard le 31 mars
	Autorisation délivrée par la FC ;	
	Autorisation de chasser tous les jours durant la période d'ouverture ; 2 faisans par jour par chasseur.	
Lièvre variable	Ouverture le 1/11/08 ;	Date d'ouverture au plus tôt le 27 octobre
	Clôture le 25/01/09 ;	Date de clôture au plus tard le 31 janvier
	15 animaux par chasseur pour la saison sur l'ensemble de l'archipel, éventuellement révisable à la hausse en fonction des résultats des tableaux de chasse des trois 1ères semaines d'ouverture.	
	+ autres conditions spécifiques :	
	* sur SP : le samedi et dimanche + les 11/11/08 , 25/12/08 et 1/01/2009, limité à 1 lièvre par jour par chasseur ;	
	* sur Miq. : le mercredi, samedi et dimanche + 11/11/08 les 25/12/08 et 1/01/2009, limité à 2 lièvres par jour par chasseur ;	
	* sur Langl. : le mercredi, jeudi, samedi et dimanche + 11/11/08 les 25/12/08 et 1/01/2009, limité à 2 lièvres par jour par chasseur ;	
	* entre Miq. et Langl., quota journalier de 2 lièvres.	
	+ 1 bague supplémentaire aux chasseurs rapportant la bague d'identification d'un lièvre lâché. + conditions de chasse habituelles.	

ARRETE N° 563 du 26 Août 2008

FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2008-2009 DANS LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

(Suite)

Gibier concerné	Propositions de chasse 2008-2009	Conditions générales fixées par le Code de l'environnement (article R. 424-13)
Lièvre arctique	Ouverture le 14 février 2009,	Date d'ouverture au plus tôt le 31 août
	Clôture le 22 février 2009	Date de clôture au plus tard le 31 mars
	Les prélèvements et modalités de chasse du lièvre arctique seront définis après les opérations de comptage par voie d'arrêté préfectoral complémentaire	
Migrateurs de mer	Ouverture le 04/10/08 ;	Date d'ouverture au plus tôt le 1 ^{er} octobre
	Clôture le 31/03/09 ;	Date de clôture au plus tard le 31 mars
	5 canards plongeurs de chaque espèce (7 espèces) par jour par chasseur ;	La chasse maritime en embarcation à moteur est interdite par l'arrêté interministériel du 1/08/86 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
	5 eiders communs ou remarquables par jour par chasseur, avec un quota de 50 oiseaux par chasseur pour la saison ;	
	10 marmettes de Brunnich et de Troil par jour par chasseur ;	
	10 mergules nains par jour par chasseur ;	
	5 guillemots noirs par jour par chasseur. + conditions de chasse habituelles. + dispositions spécifiques dérogatoires habituellement proposées concernant la chasse maritime en embarcations à moteur (chasse aux canards marins et alcidés).	
Cerf de Virginie	Ouverture le 27 septembre 2008	Date d'ouverture au plus tôt le 6 octobre
	Clôture le 28 octobre 2008	Date de clôture au plus tard le 30 octobre
	Les prélèvements et modalités de chasse du cerf seront définis après les opérations de comptage par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, sous la double réserve de la fixation d'un quota minimum de 350 animaux à abattre pour la saison et de l'ouverture sélective de la chasse à tir à l'arc dans la réserve du Cap de Miquelon Pour un quota minimum de 20 bêtes à prélever.	